

Règlement de Kesra Trail

Article 1 :

La première édition «Kesra Trail» est organisée par l'association Kolna Tounes en partenariat avec le centre Ibn Khaldoun Siliana et l'Union Européenne elle se déroulera le dimanche 22 avril 2018 à 9H.

Article 2 :

L'épreuve est ouverte, aux licenciés et non licenciés ayant l'âge de 18 ans et plus pour la course de 18 km et ayant l'âge de 12 ans et plus pour la course de 6km (les mineurs doivent être accompagnés).

Article 3 :

Les inscriptions se feront électroniquement à travers le site kolna.kesra.tn et le site www.dossari.tn ou sur présentation d'une pièce d'identité, **au siège de l'association Kolna Tounes à Kesra** (Immeuble Taoufik cité el intilaka 3^{ème} étage à Kesra) . **Les frais d'inscription pour la course de 18 km coûte 8DT (avec livraison du dossard à domicile) pour la course de 6km gratuite (les frais de livraison du dossard à domicile 1.8 DT).**

L'inscription pour la course sera ouverte du 15 mars au 15 avril 2018

Article 4 :

Les dossards seront livrés à domicile selon les adresses indiquées lors de l'inscription en ligne, pour ceux qui feront l'inscription à Kesra au local de Kolna Tounes Kesra (Immeuble Taoufik cité el intilaka 3^{ème} étage à Kesra), ils peuvent retirer leurs **dossards du 16 au 20 avril 2018 à Kesra.**

Le départ de la course se fera le dimanche 22 avril 2018 à 9h 00. Il est demandé aux concurrents de se rassembler à **8h00** soit une heure avant le départ sur le site de la course (**devant la maison de culture de Kesra**). Tout participant non enregistré au départ ne sera pas classé.

Article 5 :

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve de 18 km est de 3h30. Au-delà de ce temps, la sécurité n'est plus assurée sur le parcours, les coureurs après le temps imparti ne seront pas classés.

Le temps limite imparti aux coureurs pour boucler l'épreuve de 6 km est de 3H00 Au-delà de ce temps, la sécurité n'est plus assurée sur le parcours, les coureurs après le temps imparti ne seront pas classés.

Article 6 :

Pour le parcours de 18 km :

- poste de ravitaillement tous les 5 km et à l'arrivée.
- Une assistance médicale sera assurée, sur le parcours et à l'arrivée. Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'association Kolna Tounes se réserve le droit d'annuler l'épreuve sans aucune conséquence pour elle. Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile. Les coureurs participent sous leurs propres responsabilités. En cas d'accident ou de défaillance physique dus à un mauvais état de santé, ils sont seuls responsables et n'auront aucun recours contre les organisateurs.

Article 7 :

Afin d'assurer la régularité de la course, des postes de contrôle seront installés sur tout le parcours. Les accompagnateurs même à vélo sont interdits.

Les organisateurs et les services de la sécurité qui auront des signes distinctifs veilleront à l'application de cette consigne

Article 8 :

Le comité d'organisation souscritra une assurance de responsabilité civile. La surveillance médicale sera assurée par des ambulances présentes au départ/arrivée et sur le parcours.

IMPORTANT : Les coureurs participent sous leurs propres responsabilités. En cas d'accident ou de défaillance physique dus à un mauvais état de santé, ils en sont seuls responsables et n'auront aucun recours contre les organisateurs. Les services médicaux seront habilités à retirer les dossards et à mettre hors course tout concurrent qui leur paraîtrait inapte à continuer l'épreuve

Article 9 :

Une coupe sera décernée au premier de chaque catégorie hommes et femmes (sénior, vétérans 1 et vétérans 2).

Article 10 :

Tout participant autorise expressément les organisateurs de Kesra Trail ainsi que leurs ayants-droit tels que partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation de l'événement Kesra Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.